

***AtmoSud Qualité de l’Air***  
***Provence-Alpes-Côte d’Azur***

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**

**MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE FORMALISEE**

**(Articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
ET TECHNIQUES PARTICULIERES  
(C.C.A.T.P)**

**Objet du marché**

**Acquisition de trois cabines destinées à la surveillance de la qualité de l’air**

## Table des matières

<b>Partie 1 : Objet du marché, présentation, contexte et nature de l'offre</b> .....	4
<b>Article 1 : Objet du marché</b> .....	4
<b>Article 2 : Présentation de l'association</b> .....	4
<b>Article 3 : Contexte</b> .....	4
AtmoSud surveille la qualité de l'air avec des moyens de prévisions numériques et des stations de mesure de la qualité de l'air. Pour réaliser sa mission, chaque station de mesure dispose d'équipements électroniques (analyseurs et préleveurs d'air ou de particules, capteurs météo, centrale d'acquisition de données). Une climatisation maintient la température interne de la station comprise toute l'année entre 18 et 25 degrés C. Le personnel d'AtmoSud et ses prestataires interviennent dans et sur cette cabine pour assurer la maintenance de ces équipements, collecter des prélèvements et des résultats de mesure. ....	5
En complément des critères habituels de sélection des offres, nous sommes très sensibles aux critères suivants : .....	5
• Qualité de la réalisation (tenue dans le temps, facilité de mise en œuvre, ...).....	5
• La sécurité des personnes et des biens.....	5
• L'ergonomie du poste de travail « technicien de maintenance » .....	5
<b>Article 4 : Nature de l'offre</b> .....	5
<b>Partie 2 : Cabine Nue</b> .....	5
<b>Article 1 : Utilisation courante</b> .....	6
<b>Article 2 : Sécurité</b> .....	6
<b>Partie 3 : Aménagement interne</b> .....	6
<b>Article 1 : Plans de travail</b> .....	6
<b>Article 2 : Installation électrique</b> .....	7
<b>Article 3 : Schéma aménagement interne</b> .....	8
<b>Partie 4 : Climatisation</b> .....	9
<b>Partie 5 : Livraison</b> .....	9
Adresse de Livraison : à confirmer dans le département du 13. ....	9
Le prestataire informera AtmoSud au minimum une semaine avant de la date et heure de livraison. ....	9
<b>Partie 6 : Habillage de la cabine</b> .....	9
<b>Partie 7 : Garanties</b> .....	9
<b>Partie 8 : Cahier des charges administratives</b> .....	10
<b>Article 1 : Prix, règlement et variation des prix</b> .....	10
1. Prix .....	10
2. Demandes de paiement .....	10
3. Conditions de paiement .....	11
4. Intérêts moratoires .....	11
<b>Article 2 : Clause de financement</b> .....	11
<b>Article 3 : Engagement du titulaire</b> .....	12

<b>1. Obligations fiscales et sociales.....</b>	<b>12</b>
<b>2. Changement de situation du titulaire.....</b>	<b>12</b>
<b>3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché .....</b>	<b>12</b>
<b>4. Clauses de confidentialité applicables.....</b>	<b>12</b>
<b>5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 4 : Durée du Marché .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 5 : Contestations et Litiges .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 6 : Critères d'évaluation des offres .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 7 : Attribution du Marché Public .....</b>	<b>14</b>

# Partie 1 : Objet du marché, présentation, contexte et nature de l'offre

## Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché est la fourniture de trois cabines destinées à la surveillance de la qualité de l'air.

Pour la mise en œuvre du système proposé, la fourniture comprend les moyens exhaustifs permettant à la solution proposée de fonctionner :

- Fourniture du matériel
- Livraison du matériel

Le présent cahier des clauses techniques particulières présente de manière globale l'ensemble des fonctionnalités requises à minima pour ce marché.

### **L'offre de base comprend :**

- La fourniture de trois cabines de mesure.

## Article 2 : Présentation de l'association

AtmoSud est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs :

- Collectivités territoriales
- Services de l'Etat et établissements publics
- Industriels et activités productives
- Associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé

Elle est membre de la Fédération ATMO France.

## Article 3 : Contexte

Dans le cadre de son programme maritime, AtmoSud souhaite renforcer la surveillance en continu des zones portuaires des métropoles d'Aix-Marseille et Toulon Provence Méditerranée. Cette action s'inscrit dans la continuité des projets européens SCIPPER et PAREA.

AtmoSud surveille la qualité de l'air avec des moyens de prévisions numériques et des stations de mesure de la qualité de l'air. Pour réaliser sa mission, chaque station de mesure dispose d'équipements électroniques (analyseurs et préleveurs d'air ou de particules, capteurs météo, centrale d'acquisition de données). Une climatisation maintient la température interne de la station comprise toute l'année entre 18 et 25 degrés C. Le personnel d'AtmoSud et ses prestataires interviennent dans et sur cette cabine pour assurer la maintenance de ces équipements, collecter des prélèvements et des résultats de mesure.

En complément des critères habituels de sélection des offres, nous sommes très sensibles aux critères suivants :

- Qualité de la réalisation (tenue dans le temps, facilité de mise en œuvre, ...)
- La sécurité des personnes et des biens
- L'ergonomie du poste de travail « technicien de maintenance »

## Article 4 : Nature de l'offre

Le marché est un marché à bons de commande, portant sur la fourniture des matériels suivants :

- Commande minimale de 1 cabine
- Commande maximale de 3 cabines

Le cahier des charges est décomposé en plusieurs parties comme suit :

- Cabine Nue
- Aménagement interne
- Climatisation de la cabine
- Livraison de la cabine
- Habillage de la cabine

A l'exception e la partie Climatisation de la cabine, le prestataire proposera une offre pour chaque partie en la détaillant et la cotant

## Partie 2 : Cabine Nue

Comprend la réalisation de la cabine suivant le plan joint, elle se définit comme suit :

- Largeur environ 2.5 m, Longueur environ 4 m, Hauteur environ 2.5 m.
- Une porte Hauteur environ 2 m, largeur min 0.8 m en partie avant.
- D'un support permettant la pose et le déplacement de la cabine.
- D'un dispositif permettant le relevage pour le transport et la livraison de la cabine.
- La cabine sera équipée de pieds réglables.

Le prestataire précisera pour cette partie :

- Les couleurs disponibles, et celles en option ainsi que leur prix
- Les dimensions intérieures utiles
- Le poids de la cabine nue
- Le choix des matériaux pour les panneaux, du plancher et de la toiture
- Le prestataire fournira toute photo qu'il juge utile à la compréhension de l'offre, ainsi des photos sur des réalisations antérieures pour les associations de surveillance de la qualité de l'air.

## Article 1 : Utilisation courante

Le plancher et le toit de la cabine sont capables de supporter la présence simultanée de deux personnes. Le prestataire mentionnera pour ces deux lieux de travail la charge maximale admissible.

Le plancher sera équipé d'un revêtement permettant un nettoyage facile il sera de plus équipé de traversées :

- à la verticale du tableau électrique pour l'alimentation de la cabine
- sous le plan de travail analyseur particules pour le rejet de l'air usé
- sous le plan de travail analyseur gaz, pour le rejet de l'air usé

## Article 2 : Sécurité

Le toit est équipé de garde-corps avec deux accès, chaque accès possède un dispositif de blocage de l'échelle. L'accès à la toiture s'effectuera par les deux grands cotés latéraux au-dessus des espaces « Tableau électrique » et « Bouteilles de gaz ».

La cabine est équipée de deux ouvertures haute et basse permettant une ventilation mécanique, le prestataire précisera le positionnement des ouvertures.

La porte d'entrée est équipée d'une barre antipanique. Les 3 portes seront équipées d'une fermeture en trois points, le blocage de la porte en position ouverte est possible. Pour standardiser les serrures des cabines, le prestataire installera le barillet de type JPM Clef N°BY 0347.

## Partie 3 : Aménagement interne

Comprend le plan de travail et l'installation électrique

### Article 1 : Plans de travail

L'espace « Tableau Electrique » ne fera l'objet d'aucun aménagement spécifique.

Le plan de travail supérieur « Analyseurs Particules » sera évidé de 50 mm (coté paroi de la cabine) pour permettre le passage des circuits électriques, signaux et fluide, l'ouverture ne laissera pas apparaître la partie supérieure de tout montant vertical de support du plan de travail supérieur.

L'espace « Bouteilles de gaz » sera équipé de 2 sabots de fixation pour bouteille de gaz B20, situés dans l'espace « Bouteilles Gaz ».

Le plan de travail supérieur « Analyseurs Gaz » sera évidé de 50 mm (coté paroi de la cabine) pour permettre le passage des circuits électriques et fluide, l'ouverture ne laissera pas apparaître la partie supérieure de tout montant vertical de support du plan de travail supérieur. Le plan de travail inférieur permettra lui aussi le passage des circuits électriques, signaux et fluides. Le plan de travail inférieur côté gauche (en regardant la paroi de la cabine) sera équipé de trois plateaux à glissières télescopiques et le côté droit de plateaux fixes.

## Article 2 : Installation électrique

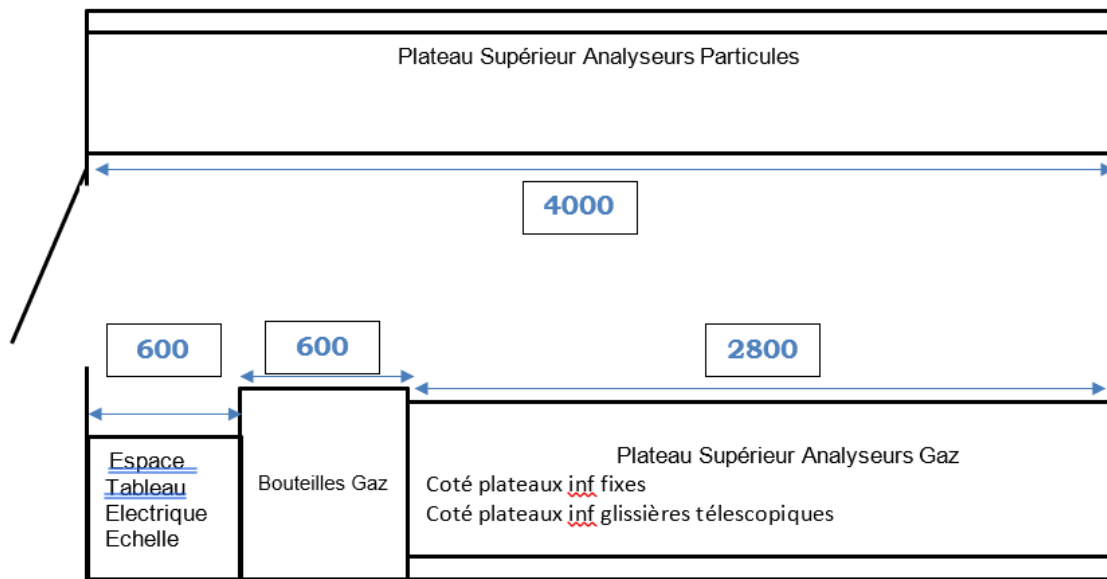
L'installation électrique est composée comme suit :

- Un tableau électrique adapté à un contrat d'abonnement 9 KW Monophasé
- Un coup de poing (arrêt urgence)
- Une alimentation adaptée à la climatisation (protection différentielle 30mA incluse)
- Un départ pour éclairage de trois dalles LED de 40 W
- Cinq départs PC, chacun équipé d'une protection différentielle 30mA.
- Une barrette de terre

Pour protéger les équipements, le tableau sera équipé d'un dispositif de disjonction du circuit principal qui sera activé lorsque que la température à l'intérieur de la cabine dépassera les 35°C.

Le prestataire délivrera l'attestation de conformité électrique émise par un organisme agréé.

## Article 3 : Schéma aménagement interne



### 1 Plateau Analyseurs Particules (Largeur Profondeur Hauteur)

Dimensions 4000 x 600 x 850 mm (évidement 50 mm en profondeur coté paroi cabine)

Un passage de 50 mm est réservé coté paroi cabine pour le passage alim, et circuits fluides)

### Espace Tableau Electrique Echelle (Largeur Profondeur)

Dimensions 600 x 600 mm

### Espace 2 Bouteilles de Gaz (Largeur Profondeur)

Dimensions 600 x 750 mm

### Plateau Supérieur Analyseurs Gaz (Largeur Profondeur Hauteur)

Dimensions 2800 x 750 x 850 mm (évidement 50 mm en profondeur coté paroi cabine)

Un passage de 50 mm est réservé coté paroi cabine pour le passage alim, et circuits fluides)

La goulotte électrique principale ceinture la cabine à une hauteur minimale de 1.4 mètre, deux petites goulottes destinées à l'alimentation des pompes sont situées sous les plateaux analyseurs particules et gaz à une hauteur de 0.6 mètre.

Chaque circuit PC est protégé par un différentiel 30mA, il alimente 6 prises de la goulotte principale et à la verticale, 2 prises de la goulotte inférieure.

Les circuits PC1, PC2 et PC3 alimentent les Analyseurs particules, PC4 et PC5 les Analyseurs gaz.

2 PC étanches extérieures seront à installer en toiture.



## Partie 4 : Climatisation

Comprend la fourniture d'une protection contre le vandalisme de l'unité externe, ainsi que les trous pour fixer les unités de climatisation.

Pour faciliter l'intégration de la climatisation, AtmoSud mentionnera dans le plan d'aménagement le positionnement des unités intérieure et extérieure de la climatisation, ainsi que les informations suivantes :

Climatiseur	Mitsubishi MSZ-SF50 et MUZ-SF50
Unité Intérieure	H 299 L 798 P 195 Poids 10 Kg
Unité Extérieure	H 880 L 840 P 330 Poids 55 Kg

## Partie 5 : Livraison

Adresse de Livraison : à confirmer dans le département du 13.

Le prestataire informera AtmoSud au minimum une semaine avant de la date et heure de livraison.

## Partie 6 : Habillage de la cabine

Pour répondre aux demandes des collectivités qui nous hébergent ou aux besoins de communication internes, il est demandé au prestataire d'habiller un ou plusieurs panneaux de la cabine avec un marquage adhésif. Le marquage adhésif aura pour but d'identifier la cabine (logos, créer une couleur non disponible pour les panneaux PVC) ou de favoriser son intégration dans le paysage (trompe l'œil, camouflage, ...). Les marquages se feront sur les deux grands côtés latéraux de la cabine.

Chaque marquage aura la dimension suivante 2 m x 2.5 m (l x H), il sera positionné au plus proche possible de la porte de la cabine.

AtmoSud fournira le modèle de marquage adhésif au prestataire qui réalisera (ou fera réaliser) le marquage et la pose sur les grands panneaux latéraux de la station AtmoSud.

## Partie 7 : Garanties

Le prestataire précisera les garanties qu'il apporte sur les parties tableau et coup de poing (arrêt urgence)

Le prestataire informera AtmoSud au minimum une semaine avant de la date et lieu de la réception usine qui s'effectuera dans les locaux du prestataire.

AtmoSud pourra à sa convenance, prononcer la réception usine à la suite de la transmission des documents fournis par le fournisseur (plans, photos, ...) qui justifient de la conformité de la réalisation à la commande.

# Partie 8 : Cahier des charges administratives

## Article 1 : Prix, règlement et variation des prix

Le présent marché est mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les prestations objet du présent marché n'étant pas distinctes, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les bons de commande seront établis suivant le bordereau de prix unitaire (BPU).

### 1. Prix

La forme des prix de ce marché est globale et forfaitaire.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des coûts liés à l'exécution de la prestation.

Le bordereau de prix

Seul l'environnement de production sera soumis à facturation.

### 2. Demandes de paiement

Le titulaire adresse ses factures 8 jours après la réception des prestations prévues au C.C.A.T.P par le pouvoir adjudicateur.

L'adresse d'envoi des factures est la suivante :

**AtmoSud**  
**Service Financier**  
**146, rue Paradis**  
**13006 Marseille**

Les factures seront délivrées en un original et une copie et porteront, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires complètes et l'identification du marché.

La facture, libellée en euros et établie sur papier à en-tête du titulaire doit comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- le libellé du marché,
- la date d'établissement de la facture,
- le montant en euros hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le montant total en euros, toutes taxes comprises, des prestations exécutées,
- le nom et l'adresse du créancier,
- le n° de compte bancaire ou postal à créditer.

### 3. Conditions de paiement

La dépense afférente sera mandatée et liquidée par le président AtmoSud. Le mandatement des versements tels que prévus à l'article 4.2 ci-dessus, interviendra dans un délai de quarante-cinq jours, à compter de la date de réception par AtmoSud de la facture.

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées, au vu des pièces justificatives de la réalisation de la prestation.

Après vérification, et au vu de ces pièces, le pouvoir adjudicateur ou son représentant fera procéder au règlement de sa facture. Toute facture incomplète sera retournée au titulaire.

### 4. Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après le règlement du différend ou litige.

## Article 2 : Clause de financement

### Acompte

Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes au fur et à mesure de la transmission des factures intermédiaires par le titulaire.

### Facturation

Le titulaire pourra présenter des factures au fur et à mesure de la livraison d'un livrable.

## Article 3 : Engagement du titulaire

### 1. Obligations fiscales et sociales

**Conformément aux textes en vigueur article 46 du Code des Marchés Publics, le titulaire du marché devra fournir à la notification et à chaque renouvellement du marché :**

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 du Code du Travail
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

### 2. Changement de situation du titulaire

Le prestataire s'engage à informer AtmoSud, dans les plus brefs délais, de toute modification relative à ses statuts, sa forme juridique, sa dénomination, etc. Il en est de même pour une cession partielle ou totale d'activité ainsi qu'en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer AtmoSud par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les plus brefs délais.

### 3. Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le Pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

### 4. Clauses de confidentialité applicables

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et documents dont il aura eu connaissance ou qui lui auront été transmis durant l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute transmission d'informations ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable d'AtmoSud.

## 5. Dispositions applicables en cas de sous-traitance

Le présent marché n'autorise pas le titulaire à sous-traiter une ou plusieurs parties des prestations demandées.

### Article 4 : Durée du Marché

Le délai de mise en œuvre du marché est de 1 mois à compter de la notification du marché.

### Article 5 : Contestations et Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents de Marseille.

### Article 6 : Critères d'évaluation des offres

**Une seule variante prévue au présent cahier des charges est autorisée, pas d'option autorisée.**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du code des marchés publics.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Prix d'achat : 40 %

Réponse aux besoins exprimés : 20 %

Qualité et spécifications des aménagements proposés : 10 %

Qualité de la réponse et documents fournis : 10 %

Garantie constructeur : 10 %

Délai de livraison : 10 %

La notation donnera lieu à un classement selon les critères ci-dessus. L'offre la mieux classée sera retenue.

L'association se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Elle se réserve également la possibilité de recevoir les candidats sélectionnés pour une présentation orale de leur proposition.

## Article 7 : Attribution du Marché Public

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants, listés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :
  - o une attestation de vigilance datant de moins de 6 mois (article D. 8222 - 5 - 1° - a du code du travail et article L. 243-15 du code de la Sécurité sociale), délivrée par l'URSSAF ;
  - o une attestation de régularité fiscale, article D. 8222 - 5 - 1° - b du code du travail, délivré par le service des impôts ;
  - o le cas échéant, un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (pour tout employeur occupant au moins 20 salariés) délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés mentionnée à l'article L.5214-1 du même code ;
  - o le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
  - o le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).
- Une attestation sur l'honneur relative aux articles 45-1° et 45-4° (a. et c.) de l'ordonnance n° 2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en annexe du présent document dûment complété, daté et signé ;
- L'accord d'entreprise conclu pour l'année précédant la présente procédure en vertu de l'article L. 2242-15 du code du travail (ancien article L.2242-5 du même code) ou, à défaut, la preuve par tout moyen que les négociations prévues à cette disposition ont été engagées de manière loyale et sérieuse (procès-verbal de désaccord, convocations aux réunions de négociation, projet d'accord etc.).
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K - bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB). En cas de groupement conjoint, chaque membre devra le produire.

En application de l'article 51 V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.